

Bassolma BAZIE
Professeur Certifié des Sciences
de la Vie et de la Terre (SVT)
Matricule 76243Y
Tél. : 70336441

BURKINA FASO
Unité- Progrès- Justice

A

Monsieur le Ministre de la
Fonction Publique, du
Travail et de la Protection
Sociale (MFTPS)

OUAGADOUGOU



Objet : Démission de la Fonction
Publique.

Monsieur le Ministre,

Une rencontre entre une délégation de la Confédération Générale du Travail du Burkina (CGT-B) et celle du Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN) a eu lieu le jeudi 14 janvier 2021 sur la suite à donner aux recommandations du Conseil de Discipline suite auquel j'ai été affecté à la Direction Régionale.

Il ressort de la position de la délégation du MENAPLN que l'affectation se justifie par le fait que « le climat de travail ne serait plus convenable suite à la tenue de ce Conseil de Discipline ».

Monsieur le Ministre,

Depuis que j'ai été engagé dans la Fonction Publique, je n'ai jusque-là enfreint à aucune règle administrative. En effet, les appréciations/évaluations de la hiérarchie jusqu'au 20 mai 2020, dont le contenu des différentes fiches de notations (9/10 avec 4/4 en conscience professionnelle, ponctualité et respect du bien public), jusqu'à la suspension arbitraire de mon emploi du temps depuis octobre 2020, suivie d'une affectation autant arbitraire, je me fais le devoir de vous adresser ce qui suit, entre autres :

Primo, vous avez adressé la correspondance « N°2020-796/MFPS/CAB, du 12 novembre 2020 », portant « **Objet : Demande de suggestions sur la mise en place des permanents syndicaux** », adressée à l'Unité d'Action Syndicale (UAS) et rappelant les dispositions légales nationales et internationales suivantes : «

- *l'article 121 de la loi n°081-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant statut général de la fonction publique d'Etat ;*
- *la Convention n°135 de 1971 concernant la protection des représentants des travailleurs dans l'entreprise et les facilités à leur accorder ;*

- *la Convention n°87 de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical ;*
- *la Convention n°151 de 1978 sur les relations de travail dans la fonction publique ;*
- *la Recommandation n°198 de 2006 sur le droit de négociation entre les parties à une relation de travail ;* ».

Je rappelle que votre Correspondance fait suite « *aux recommandations du Conseil de Discipline* » devant lequel j'ai été convoqué un certain « *mardi 16 septembre 2020* » (Conf. copie dans les pièces jointes).

A votre Correspondance, l'Unité d'Action Syndicale (UAS) a répondu par Correspondance « *N°2020-015/UAS/CS-/PDM, du 24 novembre 2020* », portant « *Objet : Propositions relatives aux permanents syndicaux* ».

Je me réjouis de constater que le contenu de ces deux Correspondances, de même que les recommandations du « *Conseil de Discipline* » attestent aisément que ma position adoptée contre le non-respect des textes par les Autorités de notre Pays y compris leurs propres engagements, notamment sur cette question des Permanents syndicaux, est une position juste.

Secundo, toutes les Correspondances à moi adressées par les Autorités, des fois par voie de « *HUISSIERS* », sur le « *Conseil de Discipline* » et « *l'affectation pour nécessité de service* » dans « *un Bureau* », ont été remises et réceptionnées au secrétariat de la Confédération Générale du Travail du Burkina (CGT-B) à la Bourse du Travail de Ouagadougou. Ceci est bel et bien la preuve que je suis aussi à un Poste de travail ; je vous rappelle que ce travail dans le cadre syndical est reconnu par les Autorités d'intérêt public, conformément aux dispositions légales vis-à-vis de l'Unité d'Action Syndicale (UAS) dont la CGT-B est membre.

Par conséquent, conformément aux principes de moralité, d'intégrité, d'honneur et de dignité, je ne permets pas qu'on me fasse « *une quelconque faveur* », quelle que puisse être sa nature, à travers « *une affectation pour nécessité de service* », dans un sens « *d'apaisement d'un climat social* », en violation flagrante de toutes les dispositions réglementaires et conventionnelles en la matière. En effet, les Conventions librement ratifiées par le Burkina Faso disposent largement sur la conduite à tenir dans une situation considérée « *de crise* ». Donc, cette « *affectation pour nécessité de service* » n'est qu'une suite des aberrations d'un « *Conseil de Discipline* » qui reconnaît un accusé « *coupable* », mais paradoxalement ne prend « *aucune sanction en son encounter* » (conf. copie Notification du Ministre). J'ai aussi répondu à Monsieur le Directeur régional de celle-ci (conf. copie dans les pièces jointes).

Donc conformément à ma conscience m'ayant conduit à prendre part au « *concours de recrutement de Professeurs de l'Enseignement Secondaire Général et Technique dans le Centre Unique de Ouagadougou* », avec le « *récépissé N°332 du 17/11/2000* » délivré par « *le Directeur des Examens et Concours Scolaire et Professionnel* », Monsieur « *Kako LOYA* », et dans lequel j'ai été « *déclaré admis et premier(1^{er}) sur la liste Option Sciences Naturelle par communiqué (01-001)* » de Monsieur « *le Ministre de la Fonction Publique et du Développement Institutionnel, du 04 janvier 2001* », au nom de l'exemplarité et de

la décence, je refuse tout favoritisme source de la culture de la médiocrité dans l'Administration Publique.

Tertio, j'ai reçu une Correspondance « N° 2020-0267/CES/CAB/SG, du 03 décembre 2020 », indiquant à son deuxième paragraphe que : « *Le Conseil Economique et Social porte un intérêt particulier à la paix sociale au Burkina Faso et salue votre sens de communication sur cette affaire. Nous souhaitons une issue heureuse à ce dossier en vue de promouvoir des bonnes relations de travail et un climat social apaisé.* ». En signifiant ma profonde reconnaissance à l'ensemble des acteurs de cette Institution qu'est le C.E.S., je note que la démarche de même que le contenu de cette Correspondance constituent une victoire. Par conséquent cela m'invite à un sens élevé de sacrifice auquel je me soumetts par devoir d'exemplarité dû à mon rang dans la responsabilité organisationnelle. J'ignore si la Correspondance du Président du « Conseil de Discipline » demandant à ce que je lui restitue mon dossier individuel s'inscrit dans ce sens ; mais les faits montrent toute autre chose. De toutes les façons, j'ai aussi répondu au Président du « Conseil de Discipline » (*conf. copie dans les pièces jointes*).

Monsieur le Ministre,

Mon combat, appuyé par l'ensemble des démocrates et patriotes de notre Pays, sur l'exigence du respect des textes nationaux et internationaux par les Autorités, de même que leurs propres engagements, n'a pas été vain. Dans la mesure où celui-ci a abouti à une prise de conscience des Autorités par la correspondance « N°2020-796/MFPS/CAB, du 12 novembre 2020 », portant « **Objet : Demande de suggestions sur la mise en place des permanents syndicaux** », dont la mise en œuvre confèrera l'existence de permanents syndicaux dans notre Pays. Toute chose qui contribuera à l'élévation de notre Pays vers la stature d'un véritable Etat de Droit. Donc, soyez rassurés que je n'éprouve aucun regret des tracasseries dont je suis l'objet ; bien au contraire ! Ce combat, je le poursuivrai d'ailleurs avec un engagement davantage conscient, constant et cohérent auprès de mes camarades de luttes et de toutes les couches sociales pour la libération nationale et un progrès social véritable.

Monsieur le Ministre,

Mais en attendant, je me fais le sacré DEVOIR dans une FIERTE exaltante de vous rendre ma démission de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale (FPTPS), conformément à la loi 081 du 24 novembre 2015, en son chapitre 2, Article 184 ; malgré le passif de plusieurs années d'arriérés de salaires que l'Etat me doit via le blocage de mes avancements depuis janvier 2018. De toutes les façons, nous avons dans un passé assez récent posé, et sans aucun regret bien entendu, des actes au prix de nos vies pour sauver les Institutions de ce Pays sans pour autant nous attendre à une quelconque rémunération ou décoration ; Les moins chanceux étant couchés dans des cimetières et d'autres portant des invalidités et traumatismes à vie. En rappelle, une déclaration signée de Son Excellence Roch Marc Christian KABORE le 18 septembre 2015, jadis Président de Mois d'une Coalition Politique en dit long sur ce sacrifice dont l'unique prix qui en vaudrait la peine reste la noblesse (*Conf. copie de cette déclaration dans les pièces jointes*),

Monsieur le Ministre,

A travers cette correspondance portant **Objet : démission de la Fonction Publique**, qu'il me soit permis, d'une part, d'exprimer ma profonde satisfaction d'avoir modestement mais avec abnégation, conscience, dévouement et esprit de sacrifice servi à travers l'Education mon cher Pays vingt (20) ans durant, et d'autre part, de lancer un vibrant appel à toute « PERSONNE » à laquelle est confiée une parcelle de l'Autorité de l'Etat à s'élever à la hauteur de l'impératif du nom porté par notre cher Pays à savoir « *Le Pays des Hommes Intègres* ». Toute chose qui permet de disposer utilement pour les générations futures.

Veillez croire, **Monsieur le Ministre**, en mon engagement conscient, constant et cohérent dans la défense des valeurs qui fondent l'essence humaine !

Ouagadougou, le 18 janvier 2021



Bassolma BAZIE

Pièces jointes :

1. une copie de la Correspondance N°2020-796/MFPTPS/CAB ;
2. une copie des « Recommandations du Conseil de Discipline » ;
3. une copie de la Correspondance N°2020-015/UAS/CS-/PDM/ ;
4. une copie de la Correspondance N°20- -1398/MENAPLN/CAB ;
5. une copie de la Correspondance N°2020-063/MENAPLN/RCEN/DREPS/SGRH ;
6. une copie de ma réponse à la note d'affectation du Directeur régional ;
7. une copie de la Correspondance N°2020-0267/CES/CAB/SG ;
8. une copie de la réponse à la correspondance du Président du Conseil de Discipline ;
9. une copie de la déclaration du 18 septembre 2015 ;

Ampliations :

- Le MENAPLN ;
- L'UAS ;
- Le Collectif Syndical CGT-B ;
- La Coalition Syndicale ;
- Le Conseil Economique et Social (CES) ;
- L'ASCE-LC ;
- Le REN-LAC ;
- Le Bureau International du Travail (BIT) ;
- Le Cabinet Prosper FARAMA.